



Informations sur la procédure de visa

1. Compétence du C.E.V. (Centre européen des Visas)

Depuis le 1er mars 2013, la République fédérale d'Allemagne se fait représenter par le Royaume de Belgique dans le cadre de la coopération des Etats membres de la Convention Schengen. Cela signifie que toute **demande de visa Schengen (visa pour un séjour de jusqu'à 90 jours) à destination de l'Allemagne de la part des citoyens de la République démocratique du Congo**, doit être introduite au **C.E.V. (ancienne Maison Schengen)** et sera traitée par l'Ambassade de Belgique à Kinshasa ou au **Consulat général de Belgique à Lubumbashi** (pour les demandeurs avec résidence dans l'ancienne province du Katanga) :

Adresse: **C.E.V.**
Avenue Pierre Mulele (ex-24 Novembre)
s/n Gombe - Kinshasa - RD Congo
Tél.: +243 819 700 231
E-mail: cev.kinshasa@diplobel.fed.be
Internet: <https://www.cev-kin.eu/fr>

Adresse: **Consulat général de Belgique**
Avenue Lufira 990
Lubumbashi - RD Congo
Tél.: +243 0 997 017 800
E-mail: Visa.Lubumbashi@diplobel.fed.be
Internet: <http://rdcongo.diplomatie.belgium.be/fr>

Les demandes de **visa de longue séjour** (études, regroupement familiale etc.) et de **visa Schengen de la part de demandeurs de toutes autres nationalités doivent encore être introduites à l'Ambassade d'Allemagne.**

2. Contact et heures d'ouverture

Adresse: 82, Avenue du Roi Baudouin / B.P. 8400, Kinshasa
Tél.: 00243 81 556 13 80/81/82
Fax: 0049 30 1817 67242
E-mail: info@kinshasa.diplo.de
Internet: <http://www.kinshasa.diplo.de/>

Ouvert :
De lundi à vendredi de **8.00 – 12.00 heures**



4. Procédure de demande

- Chaque demandeur de visa est obligé de **se présenter personnellement** au Service de Visa à l'Ambassade. Il en est de même pour les candidats des provinces éloignées de la RDC (par exemple les Kivus, Katanga etc.)
- Autorisations pour la délivrance d'un visa auprès d'une représentation allemande plus proche (par exemple Kigali, Kampala, etc.) **ne sont pas** possibles.
- Les formulaires de demande sont disponibles **gratuitement** sur le site www.kinshasa.diplo.de ou www.auswaertiges-amt.de. Le formulaire de demande de visa doit être **signé** par le demandeur **lui-même**.
- Tous les documents nécessaires selon les fiches d'information sont à présenter **lors du dépôt de la demande** de visa.
- Les documents envoyés à l'Ambassade par voie postale ou par courrier électronique ne seront **pas considérés**.
- En cas de dossier incomplet, le visa doit être **refusé**. Par contre, la présentation de tous les documents exigés **n'entraîne pas** nécessairement la délivrance du visa.
- Il est conseillé de fournir la demande bien d'avance : Les demandes de Visa Schengen doivent être déposées au moins **deux semaines** avant la date prévue du voyage, les demandes de visa pour études au moins 3 mois avant le début du semestre afin de garantir un départ en temps voulu.
- Les mineurs d'âge doivent être accompagnés lors du dépôt de la demande de visa de leur tuteur légal. Si cette tutelle est basée sur une décision judiciaire, celle-ci devra être présentée.